



INSTITUT  
DE LA  
STATISTIQUE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE  
■ ■ ■ ■ ■

## DÉLIBÉRATION N° 19/2024/ISPF DU 18 DÉCEMBRE 2024

Fixant le quota d'heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par les agents de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française pour l'année 2025.

### Le Conseil d'Administration de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 76-50 AT du 09 juillet 1976 modifiée portant création de l'Institut de la Statistique de Polynésie française rendue exécutoire par arrêté n° 4574/AA du 06 août 1976 ;
- Vu l'arrêté n° 770/CM du 13 août 1985 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu la délibération n° 2000-69 APF du 22 juin 2000 modifiée fixant le régime applicable aux travaux supplémentaires susceptibles d'être effectués par les agents relevant du statut de la fonction publique de la Polynésie française ;
- Vu la loi de Pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail ;
- Vu la convention collective des Agents Non-Fonctionnaires de l'Administration du 10 mai 1968 modifiée et ses avenants ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 05 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 2645/CM du 08 décembre 2022 portant nomination de Madame Nadine JOURDAN, en qualité de Directrice de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 09/2014/ISPF du 26 juin 2014 modifiée déterminant les conditions dans lesquelles le directeur de l'ISPF peut recourir aux travaux supplémentaires susceptibles d'être effectués par les agents de l'ISPF ;
- Vu les nécessités de service ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 18 décembre 2024**

### A D O P T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le quota d'heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées par les agents de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française pour l'année 2025 est fixé à 700 heures, dans la limite des crédits ouverts au budget 2025.

La présente dépense est imputée au chapitre 64 du budget de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française « Charges de personnel ».

**Article 2** : La directrice et l'agent comptable de l'Institut de la Statistique de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un administrateur

Vannina CROLAS

Le président du conseil d'administration

Warren DEXTER